

AVIS DE LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCICE

Dossier: 39-22-00050

AVIS est par les présentes donné que le 28 juillet 2022, le Conseil de discipline de l'Ordre des technologues professionnels du Québec a ordonné la limitation provisoire immédiate du Tableau de l'Ordre de M. Gaston Nadeau, technologue professionnel, ayant son domicile professionnel à St-Joseph-de-Coleraine, jusqu'à la signification de la décision rejetant la plainte ou imposant une sanction, selon le cas, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

La plainte reproche à M. Gaston Nadeau, technologue professionnel d'avoir, en 2013, en 2018, en 2019 et, entre le 3 mai et le 20 juin 2022, contrevenu au Code de déontologie des technologues professionnels et au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

La nature des actes reprochés à M. Gaston Nadeau est notamment en lien avec sa compétence professionnelle, son manque de connaissances et le non-respect des normes scientifiques applicables, et plus précisément : de ne pas s'être acquitté de ses obligations professionnelles avec compétence, intégrité et objectivité - d'avoir manqué à ses devoirs et obligations envers le public - de n'avoir pas subordonné son intérêt personnel à celui du client - d'avoir demandé des avances d'honoraires - d'avoir posé des actes dérogatoires à la dignité de la profession - de ne pas avoir respecté les normes relatives au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

M. Gaston Nadeau est donc limité provisoirement du Tableau de l'Ordre des technologues professionnels du Québec de son droit d'exercice dans le cadre de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, à compter du 2 août 2022, date de la signification de la décision, et ce, jusqu'à la décision finale sur la plainte disciplinaire portée contre lui, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le présent avis est donné en vertu des articles 133 et 180 du Code des professions.

Montréal, le 2 août 2022

Me Isabelle Desy, notaire

Secrétaire du Conseil de discipline